



# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04/04/2023



### Vote des taxes directes locales

- Madame la Maire a présenté l'état 1259, comprenant les prévisions fiscales et les mécanismes de compensation. À partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation sera rétabli et ne s'appliquera qu'aux résidences secondaires, locaux meublés non résidentiels et logements vacants depuis plus de deux ans. Les taux pour 2023 sont les suivants : taxe d'habitation 13,34%, taxe foncière sur les propriétés bâties 28,33% et taxe foncière sur les propriétés non bâties 73,30%. La décision a été approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal. Madame la Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.



### Décision modificative BP Assainissement

- Après explication de Madame la Maire, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de modifier le budget assainissement pour l'année 2023 de la manière suivante :

- Retrait des comptes suivants : 6156 Maintenance : - 2 000,00 €
- Ajout sur l'article suivant : 628 Divers : + 2 000,00 €



### Subvention tablée onirique

- (en attente-reporté)



### Suppression d'un poste d'adjoint technique à 17h30/semaine - création d'un poste d'adjoint technique à 21h30/semaine

- La Maire rappelle au Conseil Municipal que la création et la modification des emplois dans la collectivité sont de sa responsabilité, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Elle propose la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet et la création d'un nouvel emploi à temps non complet dans le service technique pour le nettoyage des bâtiments communaux, avec la possibilité de recruter un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'est disponible.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, ayant une expérience professionnelle dans le domaine du nettoyage des bâtiments communaux. Les contrats peuvent avoir une durée déterminée de maximum un an, avec possibilité de prolongation jusqu'à deux ans dans certains cas, ou une durée maximale de trois ans renouvelable jusqu'à un total de six ans. Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la proposition de la Maire et prévoit les crédits correspondants dans le budget.



### Projet d'installation d'une police intercommunale

- La Maire présente à l'assemblée le projet de création d'une police intercommunale par la Communauté de Communes, qui permettrait à chaque commune membre de bénéficier d'une présence policière sur son territoire en cas de besoin. Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition émise par la Communauté de Communes.





# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04/04/2023



### Projet d'audit fiscal sur les bases d'imposition.

- La Maire présente à l'assemblée le projet de la Communauté de Communes visant à réaliser un audit fiscal sur les bases d'imposition et à mettre en place une convention d'accompagnement à la fiscalité locale des communes par ECO FINANCE. Après délibération, le Conseil municipal décide, par 3 voix POUR et 11 voix CONTRE, de ne pas accepter la mise en place de cette convention d'accompagnement.



### Chasse 2024/2033 – Consultation des propriétaires fonciers

- Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 sur le territoire communal, Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est prévu de consulter préalablement les propriétaires fonciers pour décider de la répartition des revenus de la location. Cependant, cette consultation n'est pas obligatoire et la commune peut décider de garder les revenus pour elle-même.

Sur proposition de Madame la Maire, et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de renoncer à la consultation des propriétaires fonciers. Par conséquent, la répartition des revenus de la location de chasse sur le territoire communal sera maintenue selon le principe du prorata de la superficie des terrains de chaque propriétaire.



### Création de la Commission Consultative de la Chasse Communale 2024/2033

- Madame la Maire informe le Conseil municipal du renouvellement des baux de chasse sur le territoire communal, dont les contrats actuels expirent le 1er février 2024. Elle explique que la commune, en vertu de l'article L429-2 du Code de l'Environnement, administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires.

Madame la Maire propose la mise en place d'une nouvelle commission consultative de la chasse communale, chargée d'émettre des avis et d'étudier les dossiers afin de fournir une analyse approfondie au Conseil municipal. Elle souligne que la composition et le fonctionnement de la commission seront déterminés par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2024 à 2033.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de désigner deux conseillers municipaux, Mme Virginie BIENKOWSKI et M. Christophe HAMMES, en tant que membres de la commission consultative de la chasse communale. Madame la Maire est chargée de donner suite à cette décision et d'être autorisée à signer les documents relatifs à cette affaire.

